



FORMATION DES JOURNALISTES

THÈME 5 :

LES FONDEMENTS DE LA RÉGULATION FINANCIÈRE

PAR LA COSUMAF



SOMMAIRE DU THEME 5

I – LES OBJECTIFS DE LA REGULATION FINANCIERE SUIVANT L'OICV

1. Protéger les épargnants
2. Garantir que les marchés soient équitables, efficaces et transparents
3. Réduire les risques systémiques

II – LES ENJEUX DE LA REGULATION FINANCIERE

1. Par rapport à l'évolution de la structure des marchés
2. Par rapport à l'évolution de l'environnement économique, socio-politique et réglementaires des pays

III – LA REGLEMENTATION DU MARCHE FINANCIER DE L'AFRIQUE CENTRALE : LES PRINCIPES, LES INSTRUMENTS, LES FREINS

1. Les principes
2. Les instruments
3. Les freins

IV – LES PRINCIPAUX DEFIS DU MARCHE FINANCIER DE L'AFRIQUE CENTRALE



I - LES 3 OBJECTIFS DE LA REGULATION FINANCIERE



Un système de régulation efficace est basé sur un socle constitué des trois objectifs suivants :

- Protéger les épargnants;**
- Garantir des marchés équitables, efficaces et transparents;**
- Réduire les risques systémiques**



OBJECTIF 1. PROTÉGER LES EPARGNANTS

■ **CONTRE :**

- ↳ les manipulations;
- ↳ les manœuvres trompeuses ou frauduleuses;
- ↳ les manœuvres trompeuses ou frauduleuses;
- ↳ les délits d'initiés, le non respect des règles de priorité et le détournement des avoirs des clients.

■ **PROTÉGER LES EPARGNANTS COMMENT? :**

- ↳ l'obligation de publication des informations financières;
- ↳ l'agrément préalable des acteurs du marché et le contrôle de leur activité;
- ↳ la mise en place d'un système de surveillance, d'inspection avec des programmes assurant le suivi et le respect de la réglementation;
- ↳ l'application stricte du droit en cas d'infraction



OBJECTIF 2. L'EQUITE, L'EFFICACITE ET LA TRANSPARENCE DES MARCHES

■ Le régulateur doit :

- ↳ Approuver les opérateurs de marchés pour l'exercice de leur activités ;
- ↳ Approuver le système de négociation ainsi que les règles boursières;
- ↳ Détecter, neutraliser et punir toute manipulation du marché et toute autre pratique frauduleuse;
- ↳ garantir que les informations utiles circulent largement et sans délai ;
- ↳ Assurer une disponibilité permanente et une accessibilité des informations de marché



OBJECTIF 3. LA REDUCTION DES RISQUES SYSTEMIQUES

■ La réglementation doit protéger le Marché contre le risque de défaillance de ses acteurs :

↳ Disposer d'un processus de compensation et de règlement fiable ;

↳ Mettre en place une surveillance adéquate avec des outils efficaces de gestion de risques;

↳ Mettre en place un dispositif juridique efficace et sûr;

↳ Mettre en place un cadre de coopération et d'échanges d'information entre les autorités de régulation ;



II – LES ENJEUX DE LA REGULATION FINANCIERE



Les enjeux de la Régulation financière s'apprécient à la lumière de l'évolution :

- ❑ De la Structure des Marchés financiers;
- ❑ De l'évolution de l'environnement économique, sociopolitique et réglementaire des pays;



1. PAR RAPPORT A L'EVOLUTION DES STRUCTURES DES MARCHES FINANCIERS

■ LES PRINCIPAUX ENJEUX A CETTE SITUATION SONT :

- ↳ La lutte contre le crime financier;
- ↳ la mise en place des normes comptables et de systèmes efficaces de surveillance des auditeurs pour garantir une information financière fiable;
- ↳ la maîtrise et le contrôle approprié des opérations électroniques;
- ↳ le professionnalisme des acteurs;
- ↳ la démutualisation des bourses;
- ↳ La bonne Gouvernance



2. PAR RAPPORT A L'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, SOCIOPOLITIQUE, ET REGLEMENTAIRE DES PAYS

- **LES PRINCIPAUX ENJEUX A CETTE SITUATION SONT :**
 - ↳ L'adaptation de la réglementation aux espaces communautaires ;
 - ↳ l'harmonisation de la fiscalité sur les valeurs mobilières;
 - ↳ l'abandon des pratiques nationales séculaires (cas du secret bancaire en Suisse);
 - ↳ l'auto régulation par les acteurs du marché dans l'optique d'une régulation participative);
 - ↳ le regroupement des activités de réglementation (bancaire, d'assurance et de marché financier).



III – LA REGULATION DU MARCHE FINANCIER DE L’Afrique CENTRALE (MFAC)



- QUELS PRINCIPES?**
- QUELS INSTRUMENTS?**
- QUELS OBSTACLES?**



1. ENONCE DES PRINCIPES QUI GOUVERNENT LA REGULATION DU MFAC

■ LA REGLEMENTATION DU MFAC SE BASE SUR LE RESPECT DES PRINCIPES SUIVANTS :

- ↪ La légalité ;
- ↪ la transparence;
- ↪ L'équité;
- ↪ La célérité;
- ↪ l'indépendance;
- ↪ L'autonomie financière;
- ↪ La confidentialité;
- ↪ Le professionnalisme



2. LES INSTRUMENTS DE LA REGULATION FINANCIERE SUR LE MFAC

■ LA REGLEMENTATION DU MFAC S'ARTICULENT AUTOUR D'INSTRUMENTS JURIDIQUES COMMUNAUTAIRES SUIVANTS:

- ↳ La Convention UMAC;
- ↳ l'Acte Additionnel portant création de la COSUMAF;
- ↳ le Règlement CEMAC – UMAC portant Organisation, Surveillance et Fonctionnement du Marché Financier de l'Afrique Centrale;
- ↳ les décisions prises par le Comité Ministériel de l'UMAC;
- ↳ les instructions;
- ↳ les décisions du Collège de la COSUMAF;
- ↳ les circulaires.



3. LES OBSTACLES

■ LA REGLEMENTATION DU MFAC S'ARTICULENT AUTOUR D'INSTRUMENTS JURIDIQUES COMMUNAUTAIRES SUIVANTS:

- ↳ La problématique de la culture boursière;
- ↳ l'existence de deux bourses en zone CEMAC;



IV – LES PRINCIPAUX DEFIS DU MARCHE FINANCIER DE L'AFRIQUE CENTRALE (MFAC)



**☐ DEFIS DU POINT DE VUE
REGLEMENTAIRE**

**☐ AUTRES DEFIS LIES AUX MESURES
D'ACCOMPAGNEMENT**



1. DEFIS DU POINT DE VUE REGLEMENTAIRE

- ↪ La création d'une catégorie d'acteurs performants et viables;
- ↪ l'accroissement du professionnalisme des intervenants du marché sans grever leurs charges;
- ↪ l'imposition des règles strictes de diffusion d'information aux acteurs du marché et aux sociétés cotées sans constituer une lourdeur pour eux;
- ↪ le contrôle et la surveillance du marché dans un environnement des affaires peu transparent.



2. AUTRES DEFIS

- ↪ l'instabilité socio politique;
- ↪ promouvoir la culture boursière;
- ↪ encourager les structures privées à venir en bourse;
- ↪ promouvoir la réglementation sur les mesures fiscales incitatives à l'échelle régionale .

MERCI DE VOTRE ATTENTION